

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole maternelle publique Henri  
Wallon  
Le Petit-Quevilly (76)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0762989L\_RNPP



*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1  
Ecole maternelle publique Henri Wallon\_ Région Haute-Normandie \_ Département de la Seine-Maritime \_  
Le Petit-Quevilly  
Note de Première Phase (NPP) N° 0762989L\_RNPP*

## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

**Ecole maternelle publique Henri  
Wallon  
Le Petit-Quevilly (76)**

### **Note de Première Phase (NPP)**

N° 0762989L\_RNPP

Date de validation : 17/05/2016



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Yohan MARTHE	Ingénieur
<b>Vérificateur</b>	Jean-Marie TRINIOL	Chef de Projet
<b>Approbateur</b>	Stéphane DAUBIGNY	Directeur de Projet

## ***Préambule***

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

<sup>1</sup> *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

## **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

## **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

## **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **1 - Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

L'école **maternelle publique Henri Wallon** (n° 0762989L) est située 4 rue Martial Spinneweber à Le Petit-Quevilly (76), au sud du centre-ville à proximité du quartier de la ZAC NOBEL. Cette école accueille 142 élèves âgés de moins de 6 ans.

L'école maternelle, propriété de la ville de Le Petit-Quevilly, s'étend sur une surface d'environ 3 070 m<sup>2</sup> qui comprend :

- un bâtiment sur un seul niveau, construit sur vide sanitaire partiel (d'accès difficile) et un sous-sol partiel (non fréquenté par les enfants). L'école dispose de plusieurs lieux de vie au rez-de-chaussée.
- des espaces extérieurs constitués :
  - o de deux cours de récréation recouvertes d'enrobé en bon état ;
  - o d'une zone de sol synthétique, et
  - o de zones de terre à nu.

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de jardin pédagogique et de logement de fonction.

Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement.

L'établissement est dans un bon état général, notamment en ce qui concerne les dalles du rez-de-chaussée et les revêtements des aires de jeux.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de site.

### **2- Résultats des études historiques et documentaires**

Cette école maternelle a été construite en contiguïté d'une ancienne carrière de calcaire devenue une décharge de résidus de fabrication de produits chimiques recensée dans la base de données BASIAS (n°HNO7600975), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'activité de cette ancienne carrière est liée aux activités d'une ancienne usine de fabrication de produits chimiques dont l'activité est désormais terminée (BASIAS n° HNO7601552). Cette société s'est servie de cette carrière comme lieu de dépôts de ses résidus de fabrication de produits chimiques. L'étude historique montre que l'activité industrielle au droit du site remonte au 19<sup>ème</sup> siècle et s'est terminée en 1965.

Un autre site BASIAS (n°HNO761495), ayant exercé une activité de fabrication de produits explosifs et inflammables, a été recensé à proximité immédiate de l'école. Actuellement, la zone est recouverte par des logements collectifs.

Au droit de l'établissement scolaire, des bâtiments à usage inconnu étaient présents avant sa construction dans les années 1970.

### **3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve entre 10 et 20 m de profondeur au droit du site.

L'écoulement naturel de cette nappe est potentiellement influencé par la Seine. Néanmoins, compte tenu des nombreux ouvrages de pompage d'eau souterraine (majoritairement industriels) recensés dans la zone d'étude, de l'absence d'information concernant les débits de pompage actuels et de la position du site (dans un méandre de la Seine), la détermination d'un sens d'écoulement n'est pas possible. En conséquence, l'ensemble des sites BASIAS présents dans un rayon de 100 m autour de l'établissement seront considérés en amont hydraulique.

### **4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire**

Le fonctionnement de l'ancienne décharge de résidus de fabrication de produits chimiques (BASIAS n°HNO7600975) et l'ancienne fabrique de produits explosifs et inflammables (BASIAS n°HNO0761495) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels du fait de la superposition totale de l'emprise de l'ancienne décharge avec celle de l'établissement et du fait de la proximité de l'ancienne fabrique de produits explosifs.

L'ancienne décharge de résidus de fabrication de produits chimiques (BASIAS n°HNO7600975) a mis en œuvre des substances volatiles. Etant superposée à l'établissement, la qualité de l'air dans les bâtiments doit être contrôlée.

Les réseaux d'eau potable traversent l'emprise des sites BASIAS, des substances volatiles ayant été mises en œuvre, la qualité de l'eau du robinet doit être contrôlée.

### **5- Scénarios d'exposition aux polluants**

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

#### **Pour les sols :**

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans sans logement de fonction et sans jardin pédagogique mais présentant des sols à nu, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré. Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par l'ancien site industriel, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

#### **Pour l'air :**

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.



**Pour l'eau du robinet :**

La qualité de l'eau potable étant susceptible d'être dégradée, le scénario d'ingestion d'eau est retenu. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence du site BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement, sur la qualité de l'eau du robinet et sur la qualité des sols superficiels des espaces verts de l'établissement, l'école maternelle publique Henri Wallon (n°0762989L) doit faire **l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigation concerne : l'air intérieur, les sols superficiels ainsi que l'eau du robinet.

En l'absence de plans des réseaux enterrés et le Maître d'Ouvrage ne souhaitant pas couvrir le risque d'endommagement des réseaux enterrés, aucun prélèvement d'air du sol et d'air sous dalle ne sera réalisé. En conséquence, il ne sera pas possible de conclure de façon définitive sur l'origine des composés éventuellement quantifiés dans l'air intérieur ni de discerner ce qui provient des activités historiques de ce qui provient des activités actuelles.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.**